# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 22 MAI 2014, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 22 mai 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2014.27 | Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et services associés - Approbation du marché*Passé avec la société CIRIL de Villeurbanne, pour un montant de 41 942 € TTC* | 26 mai 2014 |
| 2014.28 | Entretien des surfaces minérales sur voirie communale - Approbation du marché *Passé avec l'entreprise 3E4D de Poncins, avec montants minimum et maximum annuels d'une valeur de 5 000 € TTC à 25 000 € TTC* | 28 mai 2014 |
| 2014.29 | Approbation d'une convention d'occupation a titre précaire, d'un logement dans un groupe scolaire, conclue avec monsieur Jean-Jacques BAUDINAT*F2 GS Pontet jusqu'au 30 juin 2014* | 11 juin 2014 |
| 2014.30 | Prestations de transports d'élèves des écoles primaires - Approbation du marché*Passé avec les autocars Planche/Cars Roannais de Villefranche-sur-Saône pour un montant de 36 000 € HT pour l'année scolaire 2014/2015 – Reconductible une fois pour 2015/2016* | 19 juin 2014 |

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.